



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 30 juin 2021 (18h30)
Salle Montgolfier - Hôtel de Ville**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	22
Votants	:	33
Convocation et affichage	:	24/06/2021
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Nadège COUZON

Etaient présents : Edith MANTELIN, Antoinette SCHERER, Patrick SAIGNE, Bernard CHAMPANHET, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Denis NEIME, Jérôme DOZANCE, Assia BAIBEN-MEZGUELIDI, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Juanita GARDIER, Frédéric GONDRAND, Gracinda HERNANDEZ, Sophal LIM, Danielle MAGAND, Laura MARTINS PEIXOTO, Catherine MICHALON, Jamal NAJI, Eric PLAGNAT, Simon PLENET.

Pouvoirs : Aurélien HERRERO (pouvoir à Antoinette SCHERER), Claudie COSTE (pouvoir à Nadège COUZON), Jérémy FRAYSSE (pouvoir à Catherine MICHALON), Romain EVRARD (pouvoir à Juanita GARDIER), Catherine MOINE (pouvoir à Gracinda HERNANDEZ), Antoine MARTINEZ (pouvoir à Clément CHAPEL), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Cyrielle BAYON (pouvoir à Assia BAIBEN-MEZGUELIDI), Stéphanie BARBATO-BARBE (pouvoir à Edith MANTELIN), Lokman ÜNLÜ (pouvoir à François CHAUVIN), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Sophal LIM).

**CM-2021-137 - RESSOURCES HUMAINES - CONTRAT DE PROJET MEDIATEUR
NUMERIQUE - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CONSEILLER
NUMERIQUE FRANCE SERVICE**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

La loi Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 permet désormais de recruter des agents contractuels sous forme de contrats de projets.

Le contrat de projet permet ainsi de disposer de moyens humains pour un projet ou une opération déterminée, d'une durée minimum de 1 an, renouvelable dans la limite de 6 ans, lorsque le projet ou l'opération n'est pas achevée.

Ce type de contrat est adapté à certaines opérations ou projets de la Ville, pour lesquelles la durée est difficilement quantifiable.

Le numérique est amené à prendre une place croissante dans nos vies, notre société et notre économie. Or, beaucoup de citoyens demeurent éloignés du numérique.

Rapprocher le numérique du quotidien des Français est l'ambition du plan d'investissement de 250 millions d'euros en faveur de l'inclusion numérique, mené par France Relance.

L'axe principal de ce plan est le recrutement, la formation et le déploiement de 4 000 conseillers numériques France Services proposant des ateliers d'initiation au numérique au plus proche des Français. Ce dispositif a pour but de combler le déficit constaté de professionnels de l'accompagnement au numérique. Il permettra donc d'offrir à tous les Français des dispositifs d'accompagnement pour favoriser leur montée en compétence numérique.

L'Etat va ainsi financer le déploiement et la formation de ces 4000 conseillers numériques France Services pour une période de 2 ans.

Il est proposé, au vu de ces éléments, de créer un emploi de conseiller numérique dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Service, sous forme de contrat de projet, selon les modalités suivantes :

- Durée : 2 ans à compter de la date de recrutement, avec possibilité de renouvellement en fonction de la durée du projet et dans la limite de 6 ans de contrat au total.
- Niveau de qualification : le poste, d'animateur territorial (niveau B), sera classifié comme chargé de ressources numériques dans le référentiel des métiers de la structure mutualisée. La personne recrutée devra justifier d'une expérience dans le domaine des outils numériques et des techniques de médiation et d'animation, à défaut il devra disposer d'un bon niveau de connaissance dans ces deux domaines
- Rémunération : la rémunération sera basée sur la grille indiciaire d'animateur territorial, avec le régime indemnitaire correspondant au niveau 4.2 de la délibération IFSE (correspondant à l'emploi de chargé de mission numérique).

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II,

VU l'avis du Comité Technique du 10 juin 2021,

VU l'avis favorable de la commission générale du 23 juin 2021

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE la création d'un emploi non permanent de Conseiller Numérique France Service, sous forme d'un contrat de projet d'une durée de 2 ans avec possibilité de reconduction expresse en fonction de la durée des missions, dans la limite de 6 ans de contrat au total,

DIT que l'emploi créé correspondra au cadre d'emploi d'animateur territorial avec une rémunération basée sur la grille indiciaire de ce cadre d'emploi et un régime indemnitaire correspondant à l'emploi de chargé de ressources numériques,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder audit recrutement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 01/07/21

Affiché le : 01/07/21

Transmis en sous-préfecture le : 08/07/21

Identifiant télétransmission :

2021

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Le Maire

Simon PLENET



REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

08 JUIL. 2021

